

me de 20 millions de dollars, qui sera dépensée par les provinces ou sous la direction des autorités provinciales et la partie qui sera déboursée sous la direction du gouvernement fédéral?

L'hon. M. BENNETT: Du tout; nous sommes d'avis que les provinces elles-mêmes seront les meilleures juges de savoir jusqu'à quel point elles pourraient engager leur crédit. Mon honorable ami, qui a acquis beaucoup d'expérience en droit municipal, n'ignore pas sans doute que le pouvoir d'emprunt des municipalités est limité, car elles sont tenues d'obtenir l'assentiment de certaines autorités provinciales avant de pouvoir contracter des emprunts. Conséquemment, loin de tenter de limiter ou de diminuer d'aucune façon l'exercice des pouvoirs d'emprunt dont jouissent respectivement les municipalités ou les provinces, les autorités fédérales sont plutôt disposées à les aider jusqu'au point où elles jugeront à propos d'engager leur crédit étant donné les faits qu'elles feront valoir relativement à la situation qui existe.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas exposé clairement ma pensée, je le crains fort. Pour ne citer qu'un exemple, est-il possible que sur cette somme de 20 millions de dollars, 15 millions soient déboursés par les provinces ou bien encore par le gouvernement fédéral ou sous sa surveillance? La loi contient-elle une restriction quant à la proportion de cette somme de 20 millions de dollars qui sera respectivement déboursée par le pouvoir fédéral, les provinces ou les municipalités?

L'hon. M. BENNETT: Du tout. Mon honorable ami, je le crois, sera le premier à admettre qu'il est impossible d'imposer une pareille restriction. Tout dépendra absolument de certains facteurs qui sont indéterminés pour l'instant et qui le resteront tant que des cas typiques n'auront pas surgi.

L'hon. M. ELLIOTT: Sous le régime de la loi telle qu'elle est, on pourrait consacrer cette somme totale de 20 millions de dollars à la construction de quelque entreprise fédérale; est-ce exact?

L'hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami emploie le mot "pourrait" dans le sens que cela serait possible, il en est toujours ainsi. Toutefois, comme le disait un jour un juge réputé dans une affaire dont il se souviendra, j'en suis sûr, ce sont des choses qu'il faut entendre à la lumière de la raison. Nous sommes à discuter une situation d'intérêt immédiat qui concerne toutes les provinces et nous chercherons à nous acquitter de notre devoir en serveurs et mandataires publics raisonnables.

M. BOURASSA: Au sujet des grandes routes, il y a une chose que je n'ai pas bien saisie; il s'agit des sections de chemin que l'on construira, surtout entre l'Ontario et le Manitoba et en Colombie-Anglaise. Une fois les travaux exécutés à l'aide d'une partie des fonds ainsi votés, ces sections resteront sous la juridiction provinciale et elles seront entretenues tout comme le sont les sections avec lesquelles elles font raccordement?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a parfaitement raison; la route sera la propriété de la couronne représentée par la province; ce sera le chemin du roi dans la province et il en sera toujours ainsi. Je suis d'avis que ce Parlement, étant autorisé à prélever des fonds au moyen d'un mode quelconque d'imposition, pourrait contribuer à l'entretien de ces routes. Je l'ai dit en public et je le pense encore parce que le trafic sur cette route est interprovincial et international et que, dans cette mesure, elle est avantageuse non seulement pour la province, mais pour le Dominion, étant donné surtout que cela peut atténuer notre balance commerciale déficitaire.

L'hon. M. EULER: Cela s'appliquerait-il uniquement aux sections à la construction desquelles nous contribuons?

M. BOURASSA: Ce principe devrait s'appliquer non seulement aux sections de la route dont on projette la construction, mais à la grande route en général. On devrait venir en aide aux gouvernements des provinces pour l'entretien de cette grande route dite nationale qui serait la grande artère de communication d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. BENNETT: Comme l'honorable député de Labelle s'en souviendra, je suis aussi de cet avis et c'est que ce que je pense depuis des années; c'est un principe que je voudrais voir appliquer, non seulement aux grandes routes, mais à l'enseignement technique et à l'agriculture. Ainsi que je le disais au cours de la campagne électorale, grâce à l'exercice des pouvoirs dont nous sommes investis en matière d'impôts nous avons perçu, l'année dernière, \$20,000,000 sur le tabac et les cigarettes.

L'hon. M. EULER: Les recettes étaient beaucoup plus élevées que cela.

L'hon. M. BENNETT: Elles le seront encore plus cette année. Je mentionne cela pour indiquer une des raisons pour lesquelles j'estime qu'advenant le cas où l'éventualité dont je parle deviendrait un fait accompli,